

**Délibération n° 2016-94 FIN portant adoption
du budget primitif de l'Agence pour l'année 2017**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-8 et R. 232-10,

Vu le projet de loi de finances pour 2017 et la lettre de la directrice des sports du 19 octobre 2016 relative à la mise en réserve des crédits,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence,

Vu le rapport de présentation budgétaire annexé,

Vu le tableau prévisionnel des emplois pour l'année 2017,

Vu le programme d'investissement prévisionnel pour l'année 2017,

Vu la déclaration du 16 décembre 2016 de la directrice par intérim du département des analyses,

Sur proposition du Secrétaire général de l'Agence,

DÉCIDE :

Article 1^{er} - Le montant des recettes prévisionnelles s'établit comme suit :

Budget primitif pour 2017	
Subvention d'exploitation	7 820 000 euros
Autres ressources	1 000 000 euros
<i>Total</i>	<i>8 820 000 euros</i>

Article 2 - Le montant total des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel et dotation aux amortissements) est fixé à 3 578 476,16 euros.

Article 3 - Le montant total des dépenses de personnel (incluant les crédits du chapitre 63 : « Impôts, taxes et versements assimilés ») est fixé à 4 521 573,80 euros.

Article 4 - Le montant total des dépenses d'investissement est fixé à 1 146 300 euros et la dotation aux provisions pour amortissements et charges d'exploitation est fixée en conséquence à 795 101,50 euros.

Article 5 - Le budget du département des analyses, service à comptabilité distincte, s'établit en recettes et dépenses à 4 988 670,66 euros.

Article 6 - Le prélèvement sur le fonds de roulement s'établit en conséquence à 426 349,46 euros.

Article 7 - La présente délibération sera transmise sans délai aux ministres chargés des sports et du budget conformément à l'antépénultième alinéa de l'article R. 232-10 du code du sport.

Article 8 - Lorsqu'elle sera devenue exécutoire, la présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 22 décembre 2016.

Le Président de l'Agence française
de lutte contre le dopage



Bruno GENEVOIS